

Admission de professionnels internationaux en formation courte (2 mois)



Dossier de candidature à l'Institut national du patrimoine Département des conservateurs

Nom :

Prénom :

Spécialité demandée :

PRESENTATION DE LA FORMATION

Qui peut faire acte de candidature ?

L'accueil de professionnels internationaux est mis en place pour les personnes désireuses de renforcer leur capacité à gérer une collection et un établissement patrimonial, à manager une équipe, à exercer des responsabilités de service ou de projet, de comprendre en profondeur le fonctionnement du monde du patrimoine en France pour pouvoir ensuite travailler en collaboration avec des conservateurs français.

Les ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne, de la Norvège, de l'Islande, de la Suisse et du Liechtenstein, titulaires d'un niveau licence, peuvent aussi participer au concours de recrutement des conservateurs donnant accès après formation à l'Inp au corps d'Etat des conservateurs ou au cadre d'emploi des conservateurs territoriaux du patrimoine.

Les conditions requises sont les suivantes :

- Une **solide expérience** dans le domaine de la gestion des collections, des archives ou des monuments, ainsi qu'un **niveau d'études** comparable à celui demandé pour passer le concours de conservateur du patrimoine (licence ou équivalent).
- **Pouvoir suivre sans difficultés des cours, des conférences ou des réunions en langue française.**
- **Justifier de ressources financières suffisantes pour le financement des frais de séjour** (frais d'hébergement, de transport...). Les professionnels en exercice peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une aide au séjour en France en obtenant une bourse du programme « Résidence Culture » du ministère de la culture et de la communication.

Quelle formation ?

Les professionnels internationaux peuvent suivre une formation adaptée au projet professionnel qu'ils souhaitent développer dans leur pays d'origine. Elle comprend un suivi d'enseignements théoriques au département des conservateurs de l'Inp, et éventuellement un ou des séminaires de formation permanente, parfois un stage dans une institution patrimoniale française. Cette formation personnalisée, d'une durée de deux mois, est élaborée en concertation avec l'élève. Elle permet la délivrance d'une attestation détaillée de formation.

Où et quand déposer son dossier de candidature ?

Les dossiers de candidatures doivent être adressés au directeur de l'Inp à l'adresse suivante, jusqu'au 16 septembre 2022 :
M. Christian Hottin, directeur des études du département des conservateurs - Institut national du patrimoine - 2 rue Vivienne - 75002 Paris

Une commission statue une fois par an, au mois d'octobre, sur l'admission des candidats pour l'année N+1 dans la limite des places disponibles.

FORMATION SOUHAITEE

(COCHER LA CASE)

Suivre le cycle personnalisé

Le contenu de ce cycle est élaboré en concertation avec le stagiaire, en fonction de son parcours antérieur et de son projet professionnel. Sa durée est en général de deux mois.

SPECIALITE DEMANDEE :

- archives

- musées

- archéologie

- inventaire / monuments historiques

- patrimoine scientifique, technique et naturel

Détaillez éventuellement :

INFORMATIONS GENERALES SUR LE CANDIDAT
(FORMULAIRE A REMPLIR OBLIGATOIREMENT)

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Profession :

Situation de famille : marié(e) célibataire autre

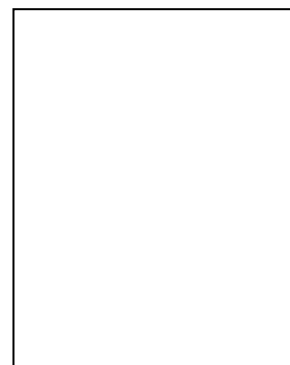
Nombre d'enfants :

Adresse actuelle :

Adresse éventuelle en France :

Téléphone (où il serait possible de vous joindre facilement) :

Adresse électronique (e-mail) :



FRAIS DE FORMATION, DE SEJOUR, DE TRANSPORT

Les candidats retenus devront obtenir l'**accord de l'organisme dont ils dépendent** pour leur séjour en France (fournir une attestation).

- l'**Inp** prend en charge les frais de formation.
- les **candidats doivent prendre en charge** le titre de transport international, les démarches administratives (visa...), le séjour en France (hébergement, nourriture, transport local), la couverture sociale (maladie, responsabilité civile et rapatriement).
- cependant, pour **les candidats bénéficiaires d'une bourse « Résidence Culture »** (lire plus bas), l'aide s'élève, pour la durée du séjour, à 1500€ par mois, avec une prise en charge de la couverture sociale.

Présentez de façon détaillée les moyens matériels dont vous pourrez disposer pour votre séjour en France, pendant la formation (bourse du pays d'origine, du poste diplomatique, autre financement, hébergement) :

Vous n'avez pas de financement possible

LOGEMENT

L'Institut national du patrimoine ne peut assurer l'hébergement des stagiaires internationaux pendant leur formation.

J'atteste avoir pris connaissance des informations ci-dessus et je garantis l'exactitude des informations que j'ai fournies.

Signature du candidat :

Les bourses « Résidence Culture »

Le ministère de la culture et de la communication peut attribuer plusieurs bourses par an pour la **prise en charge de professionnels internationaux** travaillant dans les domaines de la culture, exerçant des responsabilités de service ou de projet dans leur établissement d'origine. Elles ont pour but de favoriser le développement de projets de coopération et la constitution de réseaux durables d'échanges entre les établissements publics relevant du ministère de la culture et de la communication et leurs homologues étrangers.

Pour la durée du séjour, l'aide s'élève à 1500 euros par mois, avec une prise en charge de la couverture sociale du boursier.

Si vous remplissez les critères requis et n'avez pas d'autre moyen de financement, vous pouvez joindre à votre dossier un CV, une lettre de demande de bourse et la photocopie de votre passeport. Si votre candidature est retenue par la Commission internationale de l'Inp, elle sera soumise au Ministère de la culture et de la communication pour une demande officielle de bourse.

Attention : la bourse « Résidence Culture » aide à couvrir les frais liés au suivi du stage en France. Elle est remise chaque mois au stagiaire par l'opérateur Campus France, à partir de son arrivée en France.

Cette bourse ne comprend pas :

- les frais liés aux démarches administratives d'entrée et de résidence en France (passeport, visa, titre de séjour) ;
- les frais de déplacement depuis le pays d'origine vers la France.